

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tremblement de terre en Haïti et adoption internationale d'enfants

Les malheureux événements survenus récemment en Haïti accentuent le besoin de s'assurer que les garanties appropriées sont en place pour protéger les enfants vulnérables susceptibles de faire l'objet d'adoptions illégales, d'enlèvements, de vente et de trafic.

Le Secrétariat de la Conférence de La Haye de droit international privé a diffusé une note (ci-jointe) aux autorités désignées conformément à la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, aux États et aux organisations internationales qui devrait être suivie pour empêcher le risque d'exploitation des enfants internationalement déplacés. Les passages suivants sont des extraits de la Note informative :

« [D] dans une situation de catastrophe comme celle que le tremblement de terre a engendrée, les efforts pour réunir un enfant déplacé avec ses parents ou les membres de sa famille doivent être prioritaires. Les tentatives prématurées et non réglementées d'organiser l'adoption de ces enfants à l'étranger devraient être évitées.

Lorsqu'une adoption est menée à terme et qu'un jugement a été rendu par un tribunal haïtien, mais que certaines procédures administratives (par ex. concernant les documents de voyage) sont en cours, l'accélération du processus de transfert de l'enfant dans l'État où il va vivre avec ses parents adoptifs se justifie. Il est nécessaire que l'identité de l'enfant soit vérifiée avant son départ.

Une catastrophe humanitaire, telle que ce tremblement de terre, ne doit pas être une raison pour contourner les garanties essentielles d'une adoption.

La prudence s'impose afin d'éviter une situation dans laquelle l'enfant serait placé chez ses futurs parents adoptifs où le processus d'attachement et d'intégration commencerait, puis serait interrompu par des barrières juridiques ou des irrégularités. Cela porterait préjudice à l'enfant et mettrait les futurs parents adoptifs dans une situation de stress.

Ces considérations s'appliquent également durant une situation de crise. En effet, dans une situation comme celle survenue en Haïti où les services d'aide et de protection de l'enfance ne fonctionnent plus, le danger que l'adoption comporte des « risques » est encore plus élevé. De ce fait, lors de ces situations tragiques, l'accent doit d'abord être mis sur la protection de l'enfant plutôt que sur l'adoption. »

Une approche coordonnée entre les États d'accueil, ainsi que les organisations internationales et les ONG permettrait de trouver une solution commune. De l'aide humanitaire et des secours doivent être apportés à ces enfants, ainsi qu'à d'autres enfants placés en Haïti.

La Conférence de La Haye prend note du fait que la question la plus importante est celle de la protection des enfants et qu'à cette fin leur évacuation de la zone sinistrée se présente comme

une des solutions. Cependant, il faut distinguer évacuation et adoption internationale qui est une mesure plus radicale qui a des implications juridiques sur les liens de filiation de l'enfant.

La Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale renforce les principes de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. Elle établit un cadre pour garantir que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux, ainsi que pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. Plus de 80 États, y compris presque tous les États d'accueil d'enfants adoptés, sont parties à la Convention de La Haye de 1993. Bien qu'Haiti ne soit pas partie à la Convention, les États d'accueil doivent veiller à appliquer les normes et respecter les garanties.

La Conférence de La Haye demande à Haïti et aux États d'accueil de respecter les garanties pour veiller à ce que ces enfants soient protégés contre d'autres dommages qui pourraient être causés par une situation déjà tragique.

LA HAYE, le 20 janvier 2010

Contacteur : Frederike Stikkelbroeck, Attachée de direction auprès du Secrétaire Général,
Téléphone : +31 (70) 363 3303; courriel : secretariat@hcch.net

La Conférence de La Haye de droit international privé est une organisation intergouvernementale établie aux Pays-Bas qui œuvre à l'harmonisation des règles de droit international privé. Elle compte actuellement 69 Membres dans le monde entier et plus de 130 États parties à une ou plusieurs Conventions de La Haye. La Conférence de La Haye vise à jeter des ponts entre les différents systèmes juridiques, tout en respectant leur diversité. De cette façon, elle renforce la sécurité juridique des personnes privées, ce qui est essentiel à l'heure de la mondialisation. Pour des informations complémentaires, consultez le site de la Conférence de La Haye <www.hcch.net>.